



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

République Française
VILLE DE DESCARTES

ARRÊTÉ DU MAIRE
ordonnant les mesures provisoires à protéger
les terrains de sports municipaux

N°2026 ST 19

OooOooO

Le Maire,

Vu l'article L.2122.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le 1^{er} alinéa ;

Considérant qu'il convient d'interdire l'accès et l'utilisation des terrains de football en raison des mauvaises conditions météorologiques ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : il est interdit d'accéder et d'utiliser **du 30 janvier 2026 à 8h00 au 3 février 2026 à 8h00**, l'enceinte du (des) terrain(s) suivant(s) :

- Interdiction totale : Terrain en herbe de La Crosse.

Article 2 : le présent arrêté sera affiché à l'entrée des enceintes sportives. Il sera transmis pour information à :

- Madame BERTRAND, Adjointe au Maire,
- Le club de Football de la Saint Georges Descartes,
- La Gendarmerie,
- La Police Municipale,
- Le Centre de Secours n° 10,
- Bernard LHERMENAUlt – Ville de Descartes.

OooOooO

Fait à Descartes le 30/01/2026.
Publié le 30/01/2026.

Le Maire,
Bruno MEREAU

